

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-77

**Objet : Acte modificatif n°1 au marché n°2021600000039 - Marché relatif à l'accompagnement dédié à la production de la Charte Métropolitaine en faveur de la Construction Circulaire et du Catalogue des Solutions destiné aux maitres d'ouvrage du territoire.**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2124-2 et R. 2194-6 ;

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de marchés et accords-cadres de fourniture et de services et de travaux ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché relatif à l'accompagnement dédié à la production de la Charte Métropolitaine en faveur de la Construction Circulaire et du Catalogue des Solutions destiné aux maitres d'ouvrage du territoire, notifié le 16 septembre 2021 à la société **SAS NEO ECO DEVELOPPEMENT**,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un acte modificatif relatif à la prolongation de la durée d'exécution de l'ensemble des prestations inscrites dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour une durée supplémentaire de 3 mois, faisant porter la durée totale d'exécution du présent marché à 11 mois à compter de sa date de notification,

**CONSIDERANT** que l'acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°2021600000039 - Marché relatif à l'accompagnement dédié à la production de la Charte Métropolitaine en faveur de la Construction

Circulaire et du Catalogue des Solutions destiné aux maitres d'ouvrage du territoire avec la société SAS  
NEO ECO DEVELOPPEMENT, attributaire du marché n°20216000000039.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 MAI 2022**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services  
Paul MOURIER

